



AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par la Commission européenne, est en charge de la gestion des demandes de dérogations aux règlements européens relatifs à l'agriculture biologique.

Demande de dérogation « Elevage biologique/non biologique dans le cas d'exploitations menant des activités de recherche ou d'enseignement formel dans le domaine agricole »
Article 40.2 du règlement (CE) n°889/2008

Formulaire à envoyer à votre organisme de contrôle

Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément à l'article 40.2 du règlement (CE) n°889/2008 :

Critère 1 : la demande est réservée aux exploitations menant des activités de recherche ou d'enseignement formel dans le domaine agricole à pratiquer l'élevage biologique et non biologique de la même espèce.

Critère 2 : des mesures appropriées ont été prises, après notification préalable à l'autorité ou à l'organisme de contrôle, afin de garantir la séparation permanente des animaux, produits animaux, effluents et aliments des animaux de chaque unité.

La demande de dérogation doit être réceptionnée par votre organisme de contrôle au minimum un mois avant l'introduction d'animaux conventionnels sur l'exploitation dans le cadre de la recherche ou de l'enseignement agricole.

En cas de renouvellement, la demande doit être réceptionnée par votre organisme de contrôle au minimum un mois avant la fin de la dérogation précédente.

Toute dérogation est accordée pour une durée d'un an ou, en cas d'expérimentation, pour toute la durée de l'expérimentation.

ATTENTION La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.

**Demande de dérogation « Elevage biologique/non biologique dans le cas d'exploitations menant des activités de recherche ou d'enseignement formel dans le domaine agricole »
Article 40.2 du RCE n°889/2008**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Raison sociale et n° SIRET :
Nom et prénom :
Fonctions/ Activité :
Adresse :
Code postal et ville :
N° Téléphone : Fax:
E-mail :

S'agit-il :

- d'une **demande initiale***
- d'un **renouvellement*** (*demande à déposer au minimum un mois avant l'expiration de la dérogation précédente*)

* Toute dérogation est accordée pour une durée d'un an ou, en cas d'expérimentation, pour toute la durée de l'expérimentation.

1. Description du projet :

1.1 S'agit-il d'une demande de production parallèle pour des animaux :

Dans le cadre de la recherche
Précisez :

.....
.....
.....
.....

Précisez la durée de l'expérimentation :

Veillez joindre tous documents utiles décrivant votre programme de recherche et un justificatif de validation de l'enregistrement de votre programme de recherche.

Dans le cadre de l'enseignement agricole
Précisez :

.....
.....
.....
.....

Veillez joindre tous documents utiles décrivant le contenu de votre enseignement agricole.

1.2 Elevage concerné :

Espèce concernée :

Type d'élevage, précisez :

Nombre total d'animaux en agriculture biologique :

Nombre d'animaux élevés en conventionnel :

2. Détail des mesures de séparation permanente prises sur l'exploitation entre l'unité de production biologique et l'unité de production non biologique :

Mesures de séparation permanente	Détail des mesures prises
<p>Des animaux : Les bâtiments d'élevage et parcelles de l'unité de production biologique et de l'unité de production non biologique sont clairement séparés et identifiés. La liste des animaux, la situation des bâtiments sur l'exploitation ainsi que le plan des parcelles ont été fournis à l'organisme certificateur avec identification des lots d'animaux, des bâtiments et parcelles biologiques et non biologiques.</p> <p><i>Joignez les documents fournis à l'organisme certificateur.</i></p>	
<p>Des produits animaux : La livraison ou vente d'animaux biologiques est séparée dans le temps et dans l'espace de celle des produits conventionnels avec identification des lots.</p> <p><i>Détaillez les mesures prises et précisez les lieux réservés aux produits biologiques et leur identification.</i></p>	
<p>Des aliments pour animaux : Les aliments destinés aux animaux biologiques sont stockés et distribués séparément des aliments non biologiques.</p> <p><i>Précisez les lieux de stockage réservés aux aliments biologiques et leur identification.</i></p>	

<p>Des effluents: La gestion (stockage et l'épandage) des effluents biologiques est séparée de la gestion des effluents non biologiques</p> <p><i>Précisez les lieux de stockage et d'épandage réservés aux effluents biologiques.</i></p>	
<p>Autres étapes de la production : Des mesures appropriées ont été prises à toutes les étapes de production des animaux biologiques et non biologiques pour assurer en permanence la séparation des activités biologiques et non biologiques.</p> <p><i>Détaillez les mesures prises.</i></p>	

3. Vous vous engagez à :

- Aviser votre organisme certificateur préalablement à toute livraison ou vente d'animaux ou de produits animaux ;
- Informer votre organisme certificateur des quantités exactes produites dans les unités, ainsi que de toutes les caractéristiques permettant l'identification des produits et la séparation permanente des activités biologiques et non biologiques, et confirmer que les mesures prises pour séparer les produits ont été effectivement appliquées ;
- Informer votre organisme certificateur et l'INAO de toute modification des mesures de séparation entre les produits biologiques et non biologiques de votre exploitation décrites dans ce formulaire.

L'INAO peut se déplacer sur votre exploitation afin de procéder lui-même à des vérifications.

Ce formulaire dûment complété doit être transmis à votre organisme certificateur qui se chargera de le transférer à la délégation territoriale de l'INAO compétente qui traitera votre dossier.

Nom de votre organisme certificateur :



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez-le intégralement).

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

INAO

12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

*
* *

Cadre réservé à l'organisme certificateur :

Date de réception de la demande :
L'opérateur répond-t-il à l'ensemble des critères de l'art. 40.2 : OUI <input type="checkbox"/> / NON <input type="checkbox"/>
Transmission de la demande de dérogation à l'INAO avec :
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> / Avis réservé <input type="checkbox"/>
Justification de l'avis :
Date de l'avis :
Nom et visa du Responsable de l'organisme de contrôle :

Cadre réservé à l'INAO :

Date de réception de la demande :
Date d'envoi de l'accusé de réception à l'opérateur :
Avis de l'INAO : Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/>
Date d'envoi de la décision :
Si avis favorable, durée de la dérogation :